



Propositions de questions à soumettre à l'enquête publique. Aide à l'intervention.

- Dans une lettre en date du 6 Mai 2011 (copie jointe) accessible sur internet, l'association « politique Sétoise indépendante » interroge le Préfet de l'Hérault à propos du projet de PPRI sur la commune de Sète : « La première remarque concerne le fait que dans l'établissement de ce projet de PPRI n'a pas été pris en compte la montée du niveau des eaux due au réchauffement climatique. » Comment expliquer que ce qui n'est pas été évoqué à Sète (la montée des eaux due au réchauffement climatique) soit un élément majeur fondant le PPRN des Bas-Champs ? Comment expliquer cette inégalité de traitement sur le territoire national ?

- Que vous inspire cette réflexion de Monsieur Jean-Marc Sornin, PDG de Créocéan, lors de la Commission d'Enquête Parlementaire sur la tempête Xynthia : « Le Plan digues semble absolument nécessaire mais il est indispensable pour l'établir d'analyser les prescriptions locales : fixer comme on a pu l'entendre un niveau national de submersion n'aurait aucun sens. » Le projet de PPRN de Cayeux n'est-il pas contradictoire en ce sens avec les déclarations de Monsieur Sornin ?

- Pourquoi n'est-il pas possible d'envisager des dérogations à l'interdiction absolue de construire dans les zones rouges urbaines, puisque de toute façon ces zones continueront d'être habitées par des gens qui aujourd'hui y résident ?

- Quelles mesures sont envisagées par l'Etat pour protéger les personnes et les biens en cas d'alerte grave avec danger imminent ?

- Pouvez-vous nous dire à quelle date remonte les derniers travaux d'entretien de la digue en terre des Mollières (brèche prévue par le PPRN) et qui en a la responsabilité ?

- Les Bas-Champs sont systématiquement présentés dans le PPRN comme des territoires soumis à de fortes érosions alors qu'ils sont avant tout géologiquement des espaces de sédimentation. Comment expliquer cela ? Comment expliquer dans la logique de recul du trait de côte mis en exergue par le PPRN qu'au droit de Cayeux le phénomène le plus visible et jamais cité soit un gain de terrain sur la mer depuis les années 1930 ? (Carte postale jointe qui montre que dans les années 1930 le chemin de planches et les cabines étaient contigus à ce qui devait devenir dans les années 1970 le Boulevard de la mer).

- Comment expliquer, en revanche et de façon contradictoire, que le projet de PPRN ne cite jamais la manifestation la plus évidente d'érosion du trait de côte actuel, c'est-à-dire celle qui frappe le littoral de la ville de Cayeux dans sa partie Sud, à partir de l'amer Sud. Comment expliquez-vous ce phénomène et à combien évaluez-vous le retrait de côte à cet endroit ?

- La hauteur d'eau invasive prévue par le Projet de PPRN au sud et à l'est du boulevard de la mer, ne peut selon lui dépasser 0,50 m et a « des effets limités ». Comment expliquer les restrictions qui s'appliquent à cette partie de la ville ?

- Comment expliquer, que des zones habitées aujourd'hui et classées en rouge n'aient subi aucune rentrée d'eau en 1990 (la tempête de référence) alors que d'autres zones classées actuellement en zone blanche ont subi des entrées d'eau.

- Pourquoi qualifier les risques « graves menaçant » (invasion par la mer) sur Cayeux sur mer de risques naturels alors que les causes principales et historiques de ces risques relèvent de l'activité humaine (extraction des galets inconsidérée et trop souvent incontrôlée, construction d'ouvrages divers importants sur le littoral normand).
- Pourquoi la cartographie du zonage réglementaire ne fait pas apparaître les épis construits après 1990 ?
- Pourquoi le projet de PPRN contredit-il l'étude SOGREAH sur la mise en place des épis entre Ault et Cayeux sur mer, étude affirmant l'impossibilité de brèches sur l'actuelle digue naturelle ?
- Pourquoi le projet de PPRN prévoit-il des risques de brèches dans le cordon littoral ?
- Comment expliquer que la carte des Bas-Champs soumise à l'enquête publique ne soit pas à jour ? (Absence de la Halle Marchande, de l'immeuble Le Sémaphore, des immeubles Les Régates, de la dernière partie du lotissement du Moulin, de la Résidence des Oiseaux, des deux immeubles Vinci en front de mer ?)
- Pourquoi le zonage ne tient-il pas compte de la réalité topographique des Bas-Champs ?
- Comment expliquer que depuis la mise en place de 80 épis nouveaux en 1990, aucune brèche ne se soit produite dans le cordon de galets ?
- Pourquoi le projet de PPRN n'explique-t-il pas de façon rigoureuse les causes de la brèche apparue en 1990 et, en particulier, l'insuffisance des apports de matériaux à cette époque ?
- Pourquoi appliquer aujourd'hui, de façon dramatique et systématique, une élévation hypothétique du niveau des eaux d'1 mètre et prévue dans 100 ans ?
- Comment expliquer que la carte finale du PPRNP compile de façon théorique et systématique tous les éléments pouvant conduire au pire ? N'y-a-il pas là une volonté de dramatisation des risques encourus ? Alors que la carte ne représente en aucun cas une situation réelle dans des conditions météorologiques réelles, pour un instant donné ?
- Doit-on se laisser entraîner dans une logique où on calcule des risques catastrophiques afin de proposer un risque zéro, qui, par définition, est totalement inatteignable et incalculable ?
- Comment expliquer qu'alors que le projet de PPRN, modélise une situation optimale climatique pouvant conduire à des rentrées d'eau importantes, il ne fasse pas apparaître de façon précise les hauteurs d'eau par zones géographiques pouvant mettre en cause les personnes ?
- Comment expliquer que des lieux présentant une altimétrie identique ne soient pas, dans l'hypothèse du PPRN, assujettis à des risques de hauteur d'eau de même nature et donc inscrits dans des zonages différents ?
- S'agissant de la cartographie des risques, dans l'actuel projet de PPRN, comment justifier que la seule référence soit celle de l'altimétrie ? Monsieur Stéphane Costa, géographe à l'Université de Caen, dans un document intitulé *Littoral normand – picard : dynamique et*

risques naturels induits, affirme que : « Travailler sur l'altimétrie est une erreur ». Que répondez-vous à cela ?

- Même si la réglementation permet à l'actuel projet de PPRN de ne pas prendre en compte les futures installations de protection, n'aurait-il pas été raisonnable toutefois dans une telle étude de les intégrer aujourd'hui ?

- Pourquoi précipiter aujourd'hui l'enquête publique ? N'aurait-il pas été plus sérieux de la reporter en 2013 ?

- Pourquoi ne pas avoir utilisé les équipements de type LYDAR pour obtenir des données topographiques fiables ? (Pour le cheminement des eaux).

- Comment le PPRN envisage-t-il l'indemnisation des terrains, bâtis ou non bâtis, placés en zone rouge et devenus inconstructibles ?

- Pourquoi le projet actuel de PPRN n'a pas été étudié dans une approche globale incluant en particulier son impact sur le devenir socio-économique de Cayeux sur mer ?

- Monsieur Georges Claverie, expert en hydrodynamique maritime, membre de la Société Créocéan, a déclaré lors de la Commission d'Enquête Parlementaire consécutive à la tempête Xynthia, dans sa séance du 4 mai 2010 : « *Les PPR sont extrêmement longs à établir, essentiellement parce qu'une concertation est indispensable : pour qu'un PPR soit bon, il faut qu'il soit partagé, donc qu'il y ait des allers-retours entre l'Etat prescripteur et les collectivités locales, de manière que le Plan soit le plus représentatif possible de la réalité du terrain.* » Etes-vous d'accord avec cette remarque et considérez-vous que l'actuel projet réponde à ces exigences ?

- Dans la même Commission d'Enquête Parlementaire, Georges Claverie précise qu'a été « défini au titre de la submersion des zones rouges où il était impossible d'augmenter la valeur d'enjeu et la vulnérabilité mais sans les considérer comme inhabitables, dans les 4 PPRN (dont celui des Bas-Champs) que j'ai été amené à traiter, je n'avais vu de zone qui devait être évacuée en raison d'un péril imminent ». Que répondez-vous à cette observation ?

- Le projet de PPRN soumis à enquête publique préfigure-t-il la disparition de Cayeux elle qu'elle a été envisagée lors du Colloque Chaud et Froid sur le Littoral du 5 avril 2005 : « *Les bas-Champs représentent un fantastique champ d'expérience pour penser et mettre en place une gestion intégrée des zones côtières. Dans ce contexte, il nous fait imaginer de nouvelles perspectives pour les Bas-Champs. La problématique n'est pas ici celle de la gestion d'une zone naturelle par la réouverture de polders, mais bien celle du déplacement d'une ville.* » Quelle est la position de l'Etat face à cette éventualité ?

- Pourquoi le projet de PPRN est-il amené à classer en zone rouge des territoires qui ne présentent pas de risque éminents ?

- Pourquoi le début des travaux relatifs à la construction des épis au droit de Cayeux a-t-il été repoussé par le préfet ?

- Le PPRN met systématiquement en zone rouge les « zones naturelles », pourquoi ?

- Qu'entendez-vous par « zone naturelle » dans un territoire habité ?

- Y-a-t-il ou non sur le territoire de Cayeux sur mer et dans les Bas-Champs des zones à risques imminents ?

- Pouvez-vous expliquer pourquoi l'enquête publique est-elle menée avec une telle urgence alors que la dernière grande tempête date de 1990 ?